



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS COMPTE RENDU DE SÉANCE - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 1^{er} JUIN

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 23 mai 2017, s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Saint Julia sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (36) : Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Étienne THIBAUT, Jean-Charles BAULE, Alain BOURREL, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES (*arrivée à 18h15*), Jean-Louis CLAUZEL, Francis COSTES (*arrivé à 18h10*), Isabelle COUTUREAU, Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Philippe DUSSEL (*arrivé à 18h20*), Pierrette ESPUNY, Pierre FRAISSÉ, Thierry FRÈDE, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA (*arrivée à 18h15*), Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Raymond MARTINAZZO, Alain MARY, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Annie VEAUTE.

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (5) : Alain DEVILLE représentant Georges ARNAUD, Alain ALBOUY représentant Claude COMBES (*décédé le 19/02/2017*), Nathalie LAMOTHE représentant Voltaire DHENNIN, Alexia BOUSQUET représentant Michel NAVES,, Richard LACAZE représentant Patrick ROSSIGNOL.

PROCURATIONS (8) : Jean-Sébastien CHAY à Jean-Claude De BORTOLI, Ghislaine DELPRAT à Odile HORN, Patricia DUSSENTY à Thierry FRÈDE, René ESCUDIER à Philippe DUSSEL (*arrivé à 18h20*), Marielle GARONZI à Michel FERRET, Jean LATCHÉ à Claude MORIN, Solange MALACAN à Annie VEAUTE, Marc SIÉ à Léonce GONZATO

ABSENTS EXCUSÉS (8) : Sylvie BALESTAN, Christian BERJAUD, Alain COUZINIÉ, Pascale DUMAS, Michel PIERSON, Thierry PUGET, Philippe RICALENS, Maryse VATINEL.

Secrétaire de séance : Pierrette ESPUNY

Nombre de conseillers : *En exercice : 57* *Présents : 41* *Votants : 49*

Le Président ouvre la séance à 18h00

Après avoir remercié Raymond MARTINAZZO, Maire de SAINT-JULIA pour son accueil, Alain CHATILLON souhaite que les réunions du conseil communautaire puissent se tenir dans toutes les communes de notre territoire.

Secrétaire de séance : Pierrette ESPUNY

Le compte-rendu de séance du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

75/ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice- présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice- présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DP 2017-13 : Système d'Information géographique (SIG)- Progiciels-Hébergement Année 2017.

Signature de la proposition présentée par la société GFI concernant le contrat d'hébergement des logiciels et des données pour un montant annuel de 2 111,76 € HT.

DP 2017-14 : Système d'Information géographique (SIG)- Progiciels – Maintenance Année 2017.

Signature de la proposition présentée par la société GFI concernant le contrat de maintenance des logiciels (incluant mise à jour annuelle des données) pour un montant annuel de 2 878,09€ HT.

DP 2017-15 : Saint-Ferréol/Liaison Digue Musée : Étude de faisabilité – Signature de l'offre présentée par UN POUR CENT PAYSAGES pour un montant de 3 182,00 HT.

DP 2017-16 : Saint-Ferréol/Liaison Digue Musée : Relevé topographique - Signature de l'offre présentée par SELARL VALORIS GÉOMETRE – Revel pour un montant de 700,00 € HT.

DP 2017-17 : Aérodrome Montagne Noire – Réparation portail de hangar- Signature de l'offre présentée par l'entreprise SASU PROBATEL pour un montant de 1 410,00 € HT.

DP 2017-18 : CABINET BOUYSSOU-Avocats : Assistance juridique- Signature d'une mission d'assistance juridique concernant le transfert des 4 zones économiques : 1^{ère} consultation : 735,00 € HT -- 2^{ème} consultation : 840,00 € HT.

DP 2017-19 : Zone de la Pomme – partie transférée au 1^{er} janvier 2017 – Entretien des espaces verts.

Signature de l'offre présentée par l'ESAT CHANTECLER- Revel pour la tonte des pelouses d'une surface de 5300 m² - 11 passages pour l'année 2017 pour un montant de 2 623,50 € HT (facturation mensuelle).

DP 2017-20 : Zone Intercommunale de la Pomme – Entretien des espaces verts 2017- Signature de

l'offre présentée par l'ESAT CHANTECLER pour la tonte des pelouses d'une surface de 3 885 m² :

1^{er} passage pour un montant de 262,24 € HT

5 passages suivants pour l'année 2017 pour un montant de 1 192,50 € HT (facturation mensuelle).

DP 2017-21 : Analyse Financière - Ressources Consultants Finances .Mise en œuvre du transfert de

la compétence « Voirie » - Signature de la proposition présentée Ressources Consultants Finances pour la mission de Mise en œuvre du transfert de la compétence « voirie » – Montant total 10 980,00 euros HT – Les frais de déplacement appliqués sur cette mission sont inclus. Durée de la convention 8 mois.

DP 2017-22 : MCC Informatique Prestations Informatiques 2017- Signature de l'offre proposée par MCC Informatique pour les prestations 2017 :

- avenant au contrat de maintenance de l'ensemble du parc informatique pour un montant annuel de 3 600,00 € HT;

- contrat de messagerie collaborative, d'antispam et d'antivirus pour un montant annuel de 1 407,30 € HT

DP 2017-23 : Bulletin Intercommunal 2017 – N°19 - Prestation d'Impression – Signature de l'offre

présentée par la société MESSAGES IMPRIMERIE, pour un montant de 2 011,00 € HT pour l'impression et à la livraison de 11 000 exemplaires du bulletin d'information - Référence Le Mag 2017 – coût pour 1000 exemplaires supplémentaires = 140,00 € HT.

DP 2017-24 : Bulletin Intercommunal 2017 – N°19 -Distribution La Poste- Signature l'offre présentée

par LA POSTE, pour un montant de 2 456,14 € HT, correspondant à la distribution du bulletin intercommunal de l'année 2017 – N°19 (10 497 boîtes aux lettres sur le territoire).

DP 2017-25 : Siège de la Communauté de Communes - Maintenance Ascenseur – Signature de l'offre présentée par THYSSENKRUPP, pour un montant de 1 100,00 € HT, correspondant au coût annuel de la maintenance de l'ascenseur. Contrat souscrit pour une période de 3 ans avec effet au 01/05/2017.

DÉCISIONS DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

DVP 2017-04 : MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION – installation téléphonique- Signature du devis présenté par la société SETELMA pour un montant de 526,41 € HT.

DVP 2017-05 : CABINET GOUTAL & ALIBERT - Assistance juridique - Signature d'une mission d'assistance juridique - Précisions juridiques et aide à la rédaction de notes et courriers sur le transfert de la compétence voire pour un maximum de 7 heures au taux horaire de 160 € HT soit un total de 1 120 € HT.

DVP 2017-06 : ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL -Entretien des espaces verts- Signature du devis présenté par l'ESAT CHANTECLER pour un montant de 775,20 € TTC.

DVP 2017-07 : SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – acquisition de mobilier- Signature du devis présenté par société SEIREB comprenant la fourniture et la pose de mobilier pour un montant de 2 529,55 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions du Président et du 2^{ème} Vice-président telles que présentées.

76/ COMMUNE DE GARREVAQUES : INSTALLATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur Alain CHATILLON

- Vu la loi 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

-Vu l'arrêté inter préfectoral du 23 décembre 2016 portant adhésion de la commune LES CAMMAZES à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 10 janvier 2017 concernant la nouvelle composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

- Vu les articles L 5211-6-1, L5211-6-2 et L5211-6-3 du CGCT

Suite au décès de Claude COMBES, Maire de la commune de Garrevaques et à l'élection d'Alain ALBOUY à la fonction de Maire lors du conseil municipal du 14 avril 2017,

Il convient de procéder à l'installation d'Alain ALBOUY, conseiller communautaire titulaire au sein de l'assemblée.

Alain CHATILLON, Président, installe Alain ALBOUY en tant que conseiller communautaire titulaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Alain ALBOUY en qualité de conseiller communautaire titulaire.

Alain CHATILLON rappelle que notre intercommunalité est composé de 13 communes dans la Haute-Garonne, 1 dans l'Aude et 14 dans le Tarn ; nous avons des sujets similaires avec la Communauté de Communes Sor et Agout , par exemple l'économie : ils se préoccupent comme nous de trouver des complémentarités avec l'économie circulaire. Nous avons des territoires quasi identiques en termes de nombre de communes, d'habitants. Il y a de nombreux avantages à étudier les possibilités de rapprochement. Concernant l'Accueil de Loisirs, ils ont une bonne

équipe, nous pouvons envisager de travailler ensemble. Pour la Voirie ils ont également une expérience de mutualisation entre les communes et leur communauté de communes. Philippe De LORBEAU indique que cette fusion risque de nous être imposée. Alain CHATILLON précise qu'il ne s'agit pas de fusion, il faut être très clair, rien n'est imposé, nous regardons vers l'avenir, par exemple le futur l'autoroute Toulouse / Castres /Béziers. Jean-Charles BAULE souligne que nous n'arrêtons pas de grossir, il n'y a pas urgence à signer des documents avec les voisins , si on suit ce raisonnement bientôt c'est l'État qui gèrera tout. Alain CHATILLON rappelle qu'il n'a pas voté la loi NOTRe mais cela ne nous empêche pas de voir ce qui peut se faire avec d'autres collectivités. Isabelle COUTUREAU demande un exemple de mutualisation. André REY répond que pour l'Accueil de Loisirs, régulièrement des familles du territoire nous demandent si elles peuvent amener des enfants à la base de loisirs de la Communauté de Communes Sor et Agout et inversement des familles de cette communauté de communes souhaiteraient inscrire leurs enfants chez nous. Véronique OURLIAC précise que nous avons 2 RAM similaires d'environ 100 assistantes maternelles dans chaque intercommunalité ce qui pourrait représenter en les mutualisant une offre très intéressante pour les familles, idem pour les crèches. Jean-Charles BAULE indique que le problème existe aussi avec les autres intercommunalités du côté Haute Garonne et Aude. Véronique OURLIAC répond que les demandes des familles viennent surtout du Tarn et de la Communauté de Communes Sor et Agout. Étienne THIBAULT souligne que les autres intercommunalités limitrophes ne sont pas stabilisées. Albert MAMY indique qu'il y a également des liens à créer au niveau du Pays Lauragais et du Pays de Cocagne en termes de partenariats au niveau du tourisme. Jean-Charles BAULE demande pourquoi changer alors que cela fonctionne ? Albert MAMY précise qu'une entente intercommunale permettra de mettre en place des actions communes. Véronique OURLIAC précise qu'il s'agit juste d'une convention de partenariat. Jean-Charles BAULE indique que si on s'engage avec cette communauté de communes on sera lié. Alain CHATILLON répond qu'il n'a pas été facile pour la commune de Revel d'accepter de remettre les zones économiques à la communauté de communes ; dans 10 ans le problème sera le rapprochement avec le PETR qui risque d'absorber les communautés de communes ; aujourd'hui il faut trouver un moyen de travailler avec nos voisins. Albert MAMY indique que pour la commune de Sorèze cela a été très difficile de laisser les zones et les projets portés depuis plus de 25 ans.

77/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SOR ET AGOUT : PROJET D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Rapporteur Alain CHATILLON

- Vu l'article L 5221-1 du CGCT
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

La Communauté de Communes Sor et Agout et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois souhaitent nouer des partenariats dans l'exercice de plusieurs services publics qu'elles exercent de façon similaires afin d'apporter un meilleur service aux usagers, et renforcer l'attractivité du bassin de vie. Ces deux communautés de communes comprennent respectivement 26 et 28 communes réparties sur un bassin de vie d'environ 45 000 habitants

Conformément à l'article L 5221-1 et L5221-2 du CGCT « Deux ou plusieurs organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent provoquer entre eux,...., une « entente » sur les objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.» Une « entente » prend la forme d'un contrat puisqu'il s'agit d'un accord entre deux ou plusieurs organes délibérants d'EPCI. Cet accord doit cependant porter sur des objets d'utilité intercommunale intéressant les membres participant à l'entente.

Le second alinéa de l'article L.5221-1 du CGCT : les membres de l'entente peuvent conclure des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. Les possibilités de constituer une « entente » sont donc très variées : ouvrage ou institutions d'utilité commune.

« L'entente » n'a pas de personnalité morale. Une convention doit être élaborée et conclue à des fins de coopération entre personnes publiques, notamment par la mutualisation de moyens, dédiés à l'exploitation d'un service public. Cette convention stipule les modalités de fonctionnement, les conditions de remboursement... L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences constituées d'élus des deux intercommunalités. Elle n'est pas soumise aux règles de la commande publique étant entendu que l'entente ne permet pas une intervention à des fins lucratives de l'une des personnes publiques, il ne s'agit donc pas d'un opérateur économique.

Des partenariats pourraient être mis en place dans plusieurs secteurs tels que la petite enfance l'enfance, l'économie, le tourisme, la voirie ou tout autre secteur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ DE 48 VOIX

1 abstention Jean-Charles BAULE

APPROUVE le principe d'élaboration d'une « entente » entre la Communauté de Communes Sor et Agout et la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

AUTORISE le Président à poursuivre les échanges afin d'élaborer une convention entre les deux EPCI qui sera présentée à l'assemblée lors d'un prochain conseil communautaire.

Concernant la définition de l'intérêt communautaire, André REY indique qu'il s'agit des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017. Tout ce qui n'est pas précisé dans l'intérêt communautaire reste de la compétence des communes. Jean-Charles BAULE demande comment définir la zone urbanisée dans un petit village quand il n'y a pas de panneaux de ville ? Il regrette également que la signalisation horizontale ne soit pas prise en charge. Michel Ferret répond que la zone urbanisée s'entend comme la « zone agglomérée », concernant la signalisation horizontale cela a été défini en 2016 par le groupe travail voirie ; ces questions ont d'ailleurs été débattues a de nombreuses reprises dans les commissions. Le texte présenté résulte du consensus de ces travaux.

78/ DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : André REY

- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

- Vu les articles L 5211-29, L 5214-16, L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la délibération N° 50-2016 du 23 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes

- Vu l'arrêté inter préfectoral du 25 novembre 2016 mise en conformité des statuts

- Vu la délibération 89-2016 du 2 décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire

- Vu la délibération 03 - 2017 du 26 janvier 2017 concernant des précisions dans la définition de l'intérêt communautaire.

- Vu les statuts de la communauté de communes et les nouvelles compétences exercées au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de préciser l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes :

Conformément à l'article L 5214-16 - IV du CGCT « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée »

Il est proposé aux conseillers communautaires de définir les compétences suivantes :

ARTICLE 1 DES STATUTS – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Article 1-1-2 des statuts : En matière de développement économique

- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes pour les commerces existants et à créer d'une superficie > de 500 m²

- Observation des dynamiques commerciales notamment au travers de diverses études

- Elaboration et mise en œuvre de chartes ou schéma de développement commercial

- Elaboration et mise en œuvre de stratégies communautaires en matière de restructuration ou modernisation de commerce de proximité notamment acquisition ou mise à disposition de bâtiment

- Organisation et participation aux réunions sur les problématiques commerciales

ARTICLE 2 DES STATUTS – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Article 2-3 des statuts : Création, aménagement et entretien de la voirie

1/ sont déclarées d'intérêt communautaire : les voies communales dans les secteurs urbanisés

- Les voies communales ; existantes et à créer : construction, aménagement et entretien de la chaussée, des bordures de trottoirs, remise à la côte des bouches à clefs et regards, murs de soutènement (s'ils constituent le soutènement de la chaussée), aqueducs en travers des voies

A l'exclusion :

- des ouvrages d'art (ponts, et mur de soutènement sauf s'ils constituent le soutènement de la chaussée)

- de la signalisation verticale : signaux directionnels, de danger, d'intersection, de prescription, et autres ; et signalisation horizontale.

- des équipements spéciaux : des ralentisseurs, de l'éclairage public, du mobilier urbain et des glissières de sécurité

- petits ouvrages : les accotements, les îlots des carrefours plantés et non plantés, les fossés, les caniveaux et aqueducs (hors chaussée), les bouches d'égout, les trottoirs (hors bordures) et les canalisations d'évacuation des eaux pluviales (hors chaussée).

- Plantations : plantation, surveillance, élagage, abattage, remplacement

- réalisation, aménagement et entretien de parkings et des pistes cyclables

2/ Sont déclarées d'intérêt communautaire : les voies communales dans les secteurs non urbanisés et les chemins ruraux

- les voies communales existantes et à créer, les chemins ruraux: construction (y compris poutres de rive), aménagement et entretien de la chaussée, des bordures de trottoirs, remise à la côte des bouches à clefs et regards, murs de soutènement (s'ils constituent le soutènement de la chaussée), aqueducs en travers des voies
- ponts supportant une voie et franchissant un chemin d'exploitation
- Signalisation verticale à créer : signaux de danger, d'intersection, de priorité et de prescription

A l'exclusion :

- ponts supportant un chemin d'exploitation et franchissant une voie
- ouvrages d'art (ponts, et mur de soutènement sauf s'ils constituent le soutènement de la chaussée)
- signalisation verticale existante pour les signaux de danger, d'intersection, de priorité et de prescription
- signalisation verticale existante et à créer pour les signaux d'indication et directionnels
- de la signalisation horizontale
- des équipements spéciaux : ralentisseurs, de l'éclairage public, du mobilier urbain et des glissières de sécurité
- petits ouvrages : les accotements, les îlots des carrefours plantés et non plantés, les fossés, les caniveaux et aqueducs (hors chaussée), les bouches d'égout, les trottoirs (hors bordures) et les canalisations d'évacuation des eaux pluviales (hors chaussée).
- Plantations : plantation, surveillance, élagage, abattage, remplacement.
- de la réalisation, aménagement et entretien de parkings et pistes cyclables

Conformément à l'article 5214-16- IV du CGCT « Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. »

Considérant le conseil communautaire composé de 57 conseillers et la majorité des 2/3 soit 39 conseillers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ DE 48 VOIX

1 CONTRE Jean-Charles BAULE

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire, tel que présenté, pour les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017.

79 / MODIFICATION DES STATUTS AU 1^{ER} JANVIER 2018

Rapporteur : André REY

- Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Vu l'article L 5214-16 et L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales